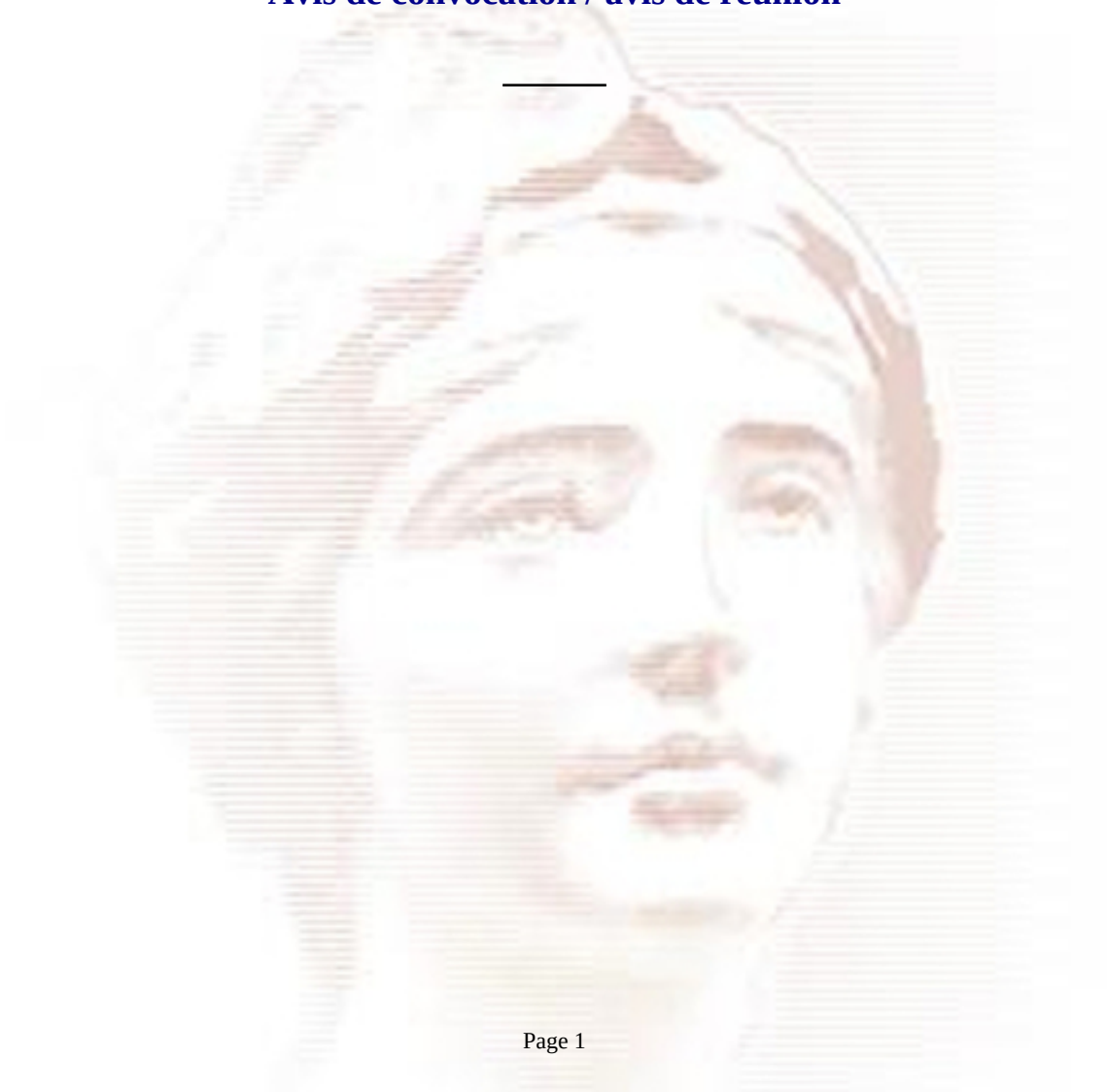
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS

Société anonyme au capital de 9.641.449,20 euros
Siège social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville CS10150 – 92500 Rueil-Malmaison
441 417 110 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Advanced Accelerator Applications sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 24 juin 2024 à 14 heures, au 9 avenue de Messine 75008 Paris, France, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes visé au troisième alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
4. Ratification de la nomination de Monsieur Iñaki de Rezola en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Iñaki de Rezola ;
6. Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Patrice Bacquer ;
7. Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Thibaut Victor-Michel ;
8. Pouvoirs en vue des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion de gestion du Conseil d'Administration ; et
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux,

Décide d'approuver les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 mai 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et desquels il ressort un chiffre d'affaires net de 125 396 776 euros et d'un bénéfice de 39 950 112 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports susvisés.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'un montant de 101 259 euros de dépenses et charges non déductibles a été engagé au titre de l'article 39-4 du même Code.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à tous les administrateurs au titre de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 font apparaître :

- un bénéfice de 39 950 112 euros ;
- un report à nouveau antérieur ayant un solde créditeur d'un montant de 134 125 064 euros ; et
- un montant de réserve légale de 1 655 408 euros, supérieur au dixième du capital social de la Société,

constate que le montant du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 174 075 176 euros,

approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer à titre de dividende un montant global de 174 075 176 euros, soit un montant de 1,805 euro par action sur la base d'un nombre total de 96 414 492 actions de la Société.

Après affectation du résultat, le report à nouveau sera d'un montant nul.

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Par ailleurs, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes visé au troisième alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination Monsieur Iñaki de Rezola en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-24 du

Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 30 juin 2023, de Monsieur Iñaki de Rezola en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Sidonie Golombowski-Daffner (le mandat d'administrateur de cette dernière étant arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2023, laquelle assemblée générale a décidé de ne pas renouveler ledit mandat), et ce pour une durée d'une (1) année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2024 sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Iñaki de Rezola

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Iñaki de Rezola expire à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Iñaki de Rezola. Le mandat de Monsieur Iñaki de Rezola sera renouvelé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Iñaki de Rezola a déclaré accepter la fonction d'administrateur de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité l'empêchant d'exercer ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Thibaut Victor-Michel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Thibaut Victor-Michel expire à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thibaut Victor-Michel. Le mandat de Monsieur Thibaut Victor-Michel sera renouvelé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Thibaut Victor-Michel a déclaré accepter la fonction d'administrateur de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité l'empêchant d'exercer ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur – Monsieur Patrice Bacquer

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Bacquer expire à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Bacquer. Le mandat de Monsieur Patrice Bacquer sera renouvelé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Patrice Bacquer a déclaré accepter la fonction d'administrateur de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité l'empêchant d'exercer ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait conforme du présent procès-verbal, et en particulier à la société SAB FORMALITES, 3 boulevard Sébastopol 75001 Paris, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

1. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'actionnaire devra justifier de cette qualité, au jour de l'assemblée, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, conformément à l'article R. 225-86 du Code de commerce.

2. MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent des options suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister personnellement à l'assemblée générale au lieu mentionné ci-dessus ;
- voter à distance par voie postale ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à la Société sans indication de mandat, dans les conditions légales et règlementaires applicables.

Ces modalités de participation sont précisées ci-dessous.

A. Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif, désirant assister personnellement à l'assemblée générale, devront :

- se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil du cabinet d'avocats Freshfields Bruckhaus Deringer LLP, 9 avenue de Messine, 75008 Paris, France, munis d'une pièce d'identité ; ou

- demander une carte d'admission auprès des services de Uptevia – Service Assemblée – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur, désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander à l'intermédiaire habilité assurant la gestion de leurs titres qu'une carte d'admission ou qu'une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité leur soit adressée.

B. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et votant par correspondance ou par procuration

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée

générale, ou toute autre personne, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblée – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou toute autre personne pourront, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité assurant la gestion de leurs titres. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et devra être adressé à : Uptevia – Service Assemblée – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance adressés par voie postale devront être reçus par le Service Assemblées Générales de UPTEVIA, au plus tard le 21 juin 2024.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles L. 225-115, R. 225-71, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia – Service Assemblée – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Les désignations ou révocations de mandats adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le 21 juin 2024 par Uptevia – Service Assemblée – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

3. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social (Advanced Accelerator Applications, 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville CS10150 – 92500 Rueil-Malmaison, France), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse christophe.ruffault@novartis.com au plus tard le 30 mai 2024.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention de capital minimum requis visé à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 20 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris).

4. QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social de la Société (Advanced Accelerator Applications, 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville

CS10150 – 92506 Rueil Malmaison, France), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par courriel à l'adresse christophe.ruffault@novartis.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 18 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris). Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

5. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville CS10150 – 92506 Rueil Malmaison, France, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

* * *

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration.